Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 029-212902944-20260605-2026_43-DE

Mairie de Le Tréhou
Ti-kêr An Treoù-Leon

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LE TREHOU

Séance du 5 juin 2026

Nombre de membres			
En exercice	**Présents**	**Pouvoir**	**Ayant pris part au vote**
15	9	4	13

Date de convocation
29/05/2026
Date d'affichage
09/06/2026

L'an 2026, le 5 juin à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de LE TREHOU, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur CANN Joël, Maire.

Présents : CANN Joël, AUVRET Stéphane, MILIN Emma, LE BOT Fanny, MAZO Isabelle, VAILLANT Nadia, DELAUNAY René, DE FONSECA Stéphanie, FAVRE-TEMPLE Jessica
Absents :
Absents excusés : Jean-Marie KEROAS, Fabien SANQUER
Excusé(s) ayant donné procuration : TOBIE Guillaume (pouvoir à MAZO Isabelle), CHATELAIN Morgane-Katell (pouvoir à DE FONSECA Stéphanie), Benoît PITON (pouvoir à Fanny LE BOT), Patrice BERDER (pouvoir à CANN Joël)
A été nommé(e) secrétaire : Isabelle MAZO

2026_43 Désignation des membres de la CCID - correctif

Une coquille s'étant glissée dans la délibération n°2026_31 du 27 avril 2026, erreur dans le nom d'une des personnes désignées, la présente délibération annule et remplace la délibération susmentionnée concernant la mention suivante : « Albert TOULLEC » est remplacé par « Albert LE GUEN ».

Conformément au 1 de l'article 1650 du code des impôts, une CCID doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
- de 6 commissaires titulaires et 6 suppléants si la population est inférieure à 2000 habitants.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale.

Elle se réunit une fois par an.

La Conseil Municipal dresse une liste de 24 noms de contribuables et la soumet au directeur départemental des finances publiques qui retient 12 membres (6 titulaires et 6 suppléants).

Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 029-212902944-20260605-2026_43-DE

M. le Maire propose de désigner les personnes suivantes :

Fabien SANQUER	Raphaël CALVEZ	*Albert LE GUEN*	Dominique LE ROUX	Daniel INIZAN	Martine CROGUENNEC
Alain JONCOUR	Jean-Louis CANN	Jean LE BORGNE	Laurent SCHMITT	Arnaud CANN	Christelle CARLO
Arnaud LEON	Jacques BARON	René DELAUNAY	Paul PITON	Thierry ROIGNANT	Cédric MISMAQUE
François LE BOT	Cathy KEROAS	René QUILLIEN	Anne BOULBIN	Robert PRIGENT	Viviane GUILLOU

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-APPROUVE ces désignations

Extrait conforme au registre,

La secrétaire de séance
Isabelle MAZO

Le Maire
Joël CANN